

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 35-2023

ACQUISITION D'UNE BENNE AMOVIBLE À DESTINATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
CARROSSERIE CAPELLI

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Marcel de lancer une consultation relative à l'acquisition d'une benne à destination du Centre Technique Municipal pour un montant inférieur à 10 000 € HT,

Considérant la demande de devis effectuée auprès des trois entreprises BENNES BESSON, FREDERIC PIN et CARROSSERIE CAPELLI, avec une date limite de remise des offres au 27 avril 2023 à 17h00,

Considérant que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes à la demande formulée :

- FREDERIC PIN - 15 Rue Champ Dolin - 69800 SAINT PRIEST,
- CARROSSERIE CAPELLI - 280 rue des bois Bernoux - 71290 CUISERY,

Considérant que les offres ont été jugées au regard des critères prix noté sur 40 points, la valeur technique notée sur 50 points et le délai de livraison noté sur 10 points,

Considérant que, sur les deux opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société CARROSSERIE CAPELLI est économiquement la plus avantageuse,

D É C I D E :

Article 1er : Est acceptée la signature d'un marché pour l'acquisition d'une benne amovible pour le Centre Technique Municipal, entre la ville de Saint-Marcel et la CARROSSERIE CAPELLI - 280 rue des bois Bernoux - 71290 CUISERY, représentée par Monsieur Sébastien RICHARD, agissant en qualité de Commercial.

Article 2 : Le montant de l'offre retenue s'élève à 5 920,00 € HT, soit 7 104,00 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à la notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie de 12 mois. La benne amovible sera livrée dans un délai de 24 semaine à compter de la notification du marché.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 15 juin 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

